INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

Séance extraordinaire
29 décembre 2022

Séance extraordinairede la Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts, tenue le 29 décembre 2022 à 19h30, à la salle du Conseil au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts sous la présidence de madame Chantal Gagnon, mairesse.

Sont présents: Madame Nicole Després
Madame Marie-France Gagnon
Monsieur Steve Boucher
Monsieur Christian Baril

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Francesca Lavoie, directrice générale/greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30. Madame la Mairesse souhaite la bienvenue.

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution No 186-22

Il est proposé par Mme Nicole Després, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Les membres du conseil présents confirment leur renonciation aux procédures de l'avis de convocation.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #277-22

Résolution No 187-22

Mme Marie-France Gagnon, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro #277-22 décrétant un règlement fixant le taux de la taxe foncière, ainsi que les tarifs de compensation pour les services de la collecte et disposition des vidanges et des égouts.
- dépose le projet du règlement numéro #277-22 intitulé Règlement fixant le taux de la taxe foncièreainsi que les tarifs de compensation pour les services de la collecte et disposition des vidanges et des égouts

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

Résolution No 188-22

- Dossier : 00032483-1 – 10010 (1) – 20220512-015
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUELa municipalité de La Trinité-des-Monts a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre** del'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUEle versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUEles autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Steve Boucher, appuyé par Mme Nicole Despréset résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de La municipalité de La Trinité-des-Monts approuve les dépenses d'un montant de 3 431,20 $ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION « ENVELOPPE POUR DES PROJETS D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX DOSSIER NUMÉRO : 00032485 - 10010 (1) - 20220511-019

Résolution No 189-22

CONSIDÉRANT QUEla municipalité de La Trinité-des-Monts a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUEle réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUEla réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUEles travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUEle formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUEla transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUEle versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUEsi la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUEl'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUEl'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;

2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;

3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT QUEles travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT QUEles autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Christian Baril, appuyé par Mme Nicole Despréset résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de La municipalité de La Trinité-des-Monts approuve les dépenses d'un montant de 1 641,73 $ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution No190-22

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Marie-France Gagnonque la séance soit levée. Il est 19h45.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 9JANVIER 2023.

.....

Chantal Gagnon, mairesse

.....

Francesca Lavoie, Directrice générale/gref.-/trés.